

**Définition Appareil : (n.m.) Manière dont sont ordonnées les pierres d'un mur. On parle par exemple de petit ou de grand appareil selon la taille des matériaux utilisés, d'appareil régulier ou irrégulier selon la découpe de ces pierres.**

Du latin classique apparatus (préparation, appareil) via le latin populaire appariculum. La première occurrence en Français appliquée à l'architecture ne semble pas remonter avant 1676, et la définition qu'en donne André Félibien dans *Des Principes de l'Architecture, de la sculpture, de la peinture* : « Appareil : C'est la hauteur d'une pierre, ou son épaisseur entre les deux lits : ainsi on dit une pierre de grand appareil, pour dire bien épaisse. On dit mettre des pierres d'un mesme appareil, c'est-à-dire de mesme hauteur ; Une pierre appareillée, c'est une pierre tracée, selon les mesures qu'on a données pour la joindre avec d'autres, suivant un dessein arrêté. »

© Stéphane William Gondoin, webmaster et propriétaire du site [www.normannia.fr](http://www.normannia.fr) ; avec son aimable autorisation.

